

Fraternité

Préfecture de la région Hauts-de-France Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact portant sur le projet d'aménagement d'un pôle de commerces et services situé dans la commune de SIN-LE-NOBLE (59)

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.212-2;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2023, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Julien Labit, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2023-7314, relative au projet d'aménagement d'un pôle de commerce et de services situé chemin des Allemands dans la commune de Sin-le-Noble, reçue et considérée complète le 28 juillet 2023, publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 16 août 2023;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 41°a (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste, sur un terrain d'assiette de 2,22 hectares en friche, en l'aménagement en 3 phases de 4 bâtiments destinés au commerce et services sur une emprise au sol de 4600 m², des voiries d'accès et réseaux, de 181 places de stationnement pour véhicules individuels ainsi que de 11343 m² d'espaces verts;

Considérant la localisation du projet sur un espace en friche en partie imperméabilisé, identifié dans la carte des anciens sites industriels et activités de services ;

Considérant qu'une activité de fabrication de pâte à papier, de papier et de carton a été mise en œuvre sur le site du projet au cours du siècle dernier, et qu'il appartient au pétitionnaire de s'assurer

de la compatibilité du projet avec l'état des sols, tout en prévenant la contamination de la nappe phréatique en phase travaux, le cas échéant ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet d'aménagement d'un pôle de commerce et de services situé chemin des Allemands dans la commune de Sin-le-Noble n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, sous réserve que le pétitionnaire s'assure de la compatibilité du projet avec l'état des sols, en mettant en place un plan de gestion de la pollution résiduelle, le cas échéant.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 août 2023

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Le Directeur adjoint

Matthieu DEWAS

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur - 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. <u>Décision dispensant le projet d'étude d'impact</u>

Recours gracieux:

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique:

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Sequoïa - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux:

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>